

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 409G: Participation et avenant à convention avec l'association Olga Spitzer (12e) pour son service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature d'un avenant à la convention du 25 août 2011 et fixation de la participation financière du Département de Paris, pour le fonctionnement du service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril, pour l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 25 août 2011 avec l'association Olga Spitzer, dont le siège est au 34, Boulevard de Picpus (12^{ème}), dans le cadre du fonctionnement de son service de prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Familles en Péril, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris pour l'association Olga Spitzer 34, Boulevard de Picpus (12^{ème}), au titre de l'année 2012, est fixée à 340 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.